MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Cinq Mai an mil cent soixante-deux, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Alexandre, Marius Moulard

âgé de vingt neuf ans, né à Saint Benoit département des Basses alpes le six du mois de Mai mil huit cent trente trois profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils majeur de Joseph Moulard profession de Cultivateur domicilié à Oraison département des Basses alpes et de Thérèse Brun son épouse cultivateur domiciliée à Oraison (Basses alpes) ci présent et bien absents mais consentant par acte sous seing privé en date du deux Mai mil huit cent soixante deux dûment enregistré à Oraison (Basses alpes) le deux Mai 1862 ci joint

Et de Marguerite Joséphine Louise Doux

N° 8

Moulard et Doux

âgée de vingt six ans, née à Toulon département du Var le vingt quatre du mois de Mars mil huit cent cinquante six profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Louis victor Doux profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de feue Magdeleine Gabrielle Blanc son épouse vivante sans profession domiciliée à La Garde, ici présent et consentant l'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par Monsieur le Maire de La Garde les dimanches six huit et vingt cinq Mai dernier et pour Monsieur le Maire d'Oraison les dimanches vingt cinq Mai et quatre Juin Milliers cent soixante deux dûment affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse

4° Un acte de consentement au mariage dûment reçu par devant notaire le deux Mai 1862 par les époux Moulard père et mère du futur époux

5° Un le Certificat de non opposition délivré par le Maire d'Oraison après publications et affiches

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ~~et les personnes qui ont autorisé le dit mariage~~ ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois de mil huit cent soixante~~, par devant Me notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite, Joséphine Louise Doux, et l'autre, Alexandre, Marius Moulard

Le tout en présence de Pierre Joseph Vitte domicilié à Draguignan département du Var âgé de quarante neuf ans profession de Cultivateur ses parents et bienfaiteurs non parents ni alliés des époux

De Pierre Cécil domicilié à Toulon département du Var âgé de trente huit ans profession de maître potier ses oncles non parents ni alliés des futurs époux

De Jean Baptiste Pontier domicilié à Toulon département du Var âgé de quarante huit ans profession de menuisier beau frère de la future épouse

Et de François Blanc domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt quatre ans profession de Cultivateur cousin de la future épouse

Après quoi, Marius Olive Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les époux mariés et la future, les parents et les autres parties ayant déclaré ne savoir signer de ce faire requis.

Toulon

Vitte Cécil Pontier Blanc François